

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'OISE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;

Vu le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants modifié ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2013-495 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants.

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions général de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2013-649 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants.

Vu la convention d'organisation du concours sur titres avec épreuves d'Educateur territorial de Jeunes Enfants conclue entre le Centre de Gestion de l'OISE centre de gestion organisateur et les Centres de Gestion de l'AISNE, de la SOMME, du NORD et du PAS DE CALAIS ;

Vu le recensement des postes vacants effectués dans les collectivités des départements de l'OISE, de l'AISNE, de la SOMME, du NORD et du PAS DE CALAIS.

Considérant la nécessité de pourvoir à ces emplois,

ARRÊTE

Article 1 :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE organise, en convention avec les Centres de Gestion de l'AISNE, de la SOMME, du NORD et du PAS DE CALAIS le concours externe sur titres avec épreuves d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants – session 2018.

Les Centres de Gestion énumérés ci-dessus conventionneront avec le Centre de Gestion de l'OISE, Centre organisateur.

Le nombre prévisionnel de postes mis au concours, qui pourra être modifié jusqu'à la veille de l'épreuve, est fixé à **10 postes**.

Article 2 :

Les candidats pourront se préinscrire sur Internet au www.cdq60.com rubrique « concours », onglet « s'inscrire ».

Les dates de préinscription sont fixées du 24 octobre 2017 au 29 novembre 2017 dernier délai.

Le dossier, dûment complété, signé et comprenant les pièces exigées devra être posté ou déposé jusqu'au **07 décembre 2017** au Centre de Gestion de l'OISE aux horaires d'ouverture à savoir, du Lundi au Vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30.

Centre de Gestion de l'OISE
2 rue Jean Monnet, PAE du Tilloy
BP 20807
60008 BEAUVAIS CEDEX.

Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées.

L'inscription ne sera considérée comme étant définitive qu'à la réception du dossier papier imprimé par le candidat depuis le site Internet du Centre de Gestion de l'OISE.

Les personnes souhaitant faire acte de candidature à ce concours, mais étant dans l'impossibilité de se préinscrire sur internet devront adresser uniquement une demande de dossier d'inscription au Président du Centre de Gestion de l'OISE 2 rue Jean Monnet, PAE du Tilloy, BP 20807- 60008 BEAUVAIS CEDEX, ou venir directement retirer ce dossier dans à l'accueil du Centre de Gestion.

Les demandes et retraits de dossiers devront être effectués par écrit pendant la période de préinscription et avant la date de clôture des préinscriptions, soit du 24 octobre 2017 au 29 novembre 2017.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 07 décembre 2017 (cachet de la poste faisant foi). Au-delà de cette limite, tout dossier déposé ou posté hors délai ou insuffisamment affranchi sera rejeté.

Article 3 :

La liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve écrite sera fixée par l'arrêté des admis à concourir établi par l'autorité organisatrice.

Article 4 :

Toute pièce justificative manquante au dossier d'inscription pourra être fournie avant la première épreuve d'admissibilité du concours externe sur titres avec épreuves d'Eduteur Territorial de Jeunes Enfants.

Les candidats, dont les dossiers d'inscription, après contrôle et relance du service concours-examens, resteraient encore incomplets au moins 1 mois avant le début des épreuves, seront, quant à eux, admis à concourir sous réserve de fournir les pièces manquantes le jour de l'épreuve d'admissibilité.

Tout dossier demeuré incomplet après le déroulement des épreuves écrites ne permettra pas au candidat de concourir valablement et entraînera le rejet de sa candidature.

Enfin, les candidats dont les dossiers d'inscription seraient complets mais qui ne justifieraient pas remplir les conditions d'admission au présent concours (mauvais diplôme, conditions d'accès à la fonction publique et/ou au concours non réunies ...), seront, quant à eux, non-admis à concourir avant l'épreuve d'admissibilité.

Les demandes d'aménagement d'épreuves devront être adressées avant le 05 janvier 2018.

Article 5 :

La date prévisionnelle de l'épreuve écrite d'admissibilité est arrêtée au 08 février 2018 et aura lieu dans le département de l'OISE.

Le lieu précis et les modalités de déroulement de l'épreuve d'admissibilité feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 6 :

Le Président du Centre de Gestion de l'OISE arrête la liste nominative des membres du jury.

La composition du jury, les réunions de jury, ainsi que la planification du déroulement de l'épreuve d'admission feront l'objet d'arrêtés d'organisation ultérieurs.

Article 7 :

Toutes les informations complémentaires notamment sur les conditions d'accès au concours, les épreuves, les pièces à fournir pour concourir se trouvent dans le fascicule « documentation du concours d'Edicateur de Jeunes Enfants » disponible sur le site internet du Centre de Gestion de l'OISE ou sur simple demande écrite adressée au service concours-examens du Centre de Gestion de l'OISE.

Article 8 :

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE et des Centre de Gestion de l' AISNE, de la SOMME, du NORD et du PAS DE CALAIS sera transmise à Monsieur le Préfet de l'OISE.

Fait à BEAUVAIS, le 27 juillet 2017
LE PRÉSIDENT
LE VICE-PRÉSIDENT
LE DÉLÉGUÉ
LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Robert CHRISTIAENS